

M. MacEachen: C'est honnête de votre part que de l'admettre.

M. Towers: Madame le Président, j'ai fait inscrire deux questions au *Feuilleton* auxquelles je voudrais qu'on réponde. Elles ont trait à la Commission du système métrique et revêtent une grande importance à mes yeux. Il s'agit des questions n° 810 et 811 et je tenais simplement à les signaler au secrétaire parlementaire.

* * *

LES SPORTS

LA RÉPARTITION DES RECETTES DES LOTERIES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, voilà pour moi la première occasion de prendre la parole à la Chambre après avoir étudié la réponse qu'a fournie à ma question, vendredi dernier, le ministre des Sports. Je sais que le ministre n'a pas l'intention d'induire la Chambre en erreur de quelque façon que ce soit. Il a dit en partie, vendredi, que les provinces verseraient, en échange de Loto Canada, la somme de 24 millions de dollars. Cette somme est liée à l'Indice des prix à la consommation. Il ne faut pas non plus oublier le fait qu'il nous a fallu tenir une promesse faite par l'ancien gouvernement au sujet de deux patinoires de la Ligue nationale de hockey. Nous nous sommes également occupés des patinoires de Olds, en Alberta. Aussitôt qu'il arrivera à la Chambre, le ministre rectifiera sans aucun doute cette erreur particulière dans sa réponse.

Mme le Président: Le député devrait savoir qu'il vient sans aucun doute d'émettre une opinion. Si la réponse qu'on lui a fournie ne le satisfait pas, il devrait recourir à d'autres mécanismes pour faire valoir son point de vue à la Chambre.

* * *

[Français]

DEMANDES DE DOCUMENTS

Mme le Président: Tous les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Cossitt: Madame le Président, je voudrais parler des avis de motion portant production de documents. Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a dit qu'il n'avait aucun document parlementaire à produire aujourd'hui. Je le renvoie à l'avis de motion n° 2 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au début de la session. Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en mentionnant tous les détails. Cette question concerne les documents Taschereau qui ont trait à la sécurité nationale. M. Michael Pitfield a renvoyé ces documents aux Archives nationales après le délai de publication ordinaire, c'est-à-dire 30 ans. Ils ont probablement été renvoyés sur l'ordre du premier ministre (M. Trudeau) ou du comité de sécurité du cabinet.

J'ai demandé toutes les copies de ces documents, des lettres et des conversations etc. entre le bureau du Conseil privé ou le

Demande de documents

cabinet du premier ministre et les Archives publiques, afin de savoir pourquoi. Autrement dit, je voudrais savoir ce que M. Pitfield a écrit au juste dans la lettre qu'il a adressée aux Archives nationales. J'imagine que le gouvernement aurait pu se contenter de dire: «Oui, nous le ferons» ou «Non, nous le ferons pas». Pourtant, il ne s'est rien passé.

C'est là une question qui inquiète bien des gens, notamment, les historiens canadiens. Cette question est importante parce qu'elle permettrait aux Canadiens de connaître une histoire d'espionnage que le gouvernement s'est toujours efforcé de leur cacher. Si le gouvernement nous cache les documents Taschereau et refuse de nous éclairer, c'est manifestement parce qu'il veut cacher les noms de certains personnages éminents. Certains d'entre nous savent qui sont ces personnes.

Il est scandaleux que le gouvernement ne dise pas, au moins, ce qu'il a l'intention de faire. S'il n'a pas l'intention de produire ces documents, il devrait le dire pour que la question puisse être mise en discussion et que ceux d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre qui voudraient pousser l'affaire plus loin puissent le faire. Au lieu de cela, le gouvernement essaie d'étouffer l'affaire en gardant le silence. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quand on donnera suite à l'avis de motion n° 2 portant production de documents?

M. Collenette: Madame le Président, sauf erreur, je crois qu'on a débattu cette question à la Chambre jeudi soir dernier. Le Règlement prévoit, je crois, cent trente ou cent quarante minutes pour un tel débat. Cette question a déjà été débattue pendant quatre-vingt-dix minutes, si nous l'avons vraiment abordée jeudi soir dernier. Si nous avons discuté d'autre chose, je trouve alors quelque peu impertinent de la part du député de me poser cette question, alors qu'il aurait dû la poser au président du Conseil privé pendant la période des questions.

• (1510)

S'il veut recourir au moyen que lui offre le Règlement, c'est-à-dire présenter une motion portant production de documents, il doit en suivre le cheminement logique. La motion serait alors débattue et mise aux voix en temps opportun.

C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Cossitt: Oui, madame le Président. Le secrétaire parlementaire a fait une déclaration qui, selon moi, jette sur moi du discrédit en tant que député, et je me dois de m'expliquer.

Rien de la sorte ne s'est produit jeudi dernier. Il n'était peut-être pas à la Chambre. Le débat a alors porté sur le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants dans les provinces Maritimes, à l'Île-du-Prince-Édouard plus précisément, et n'avait rien à voir avec les documents Taschereau. L'avis de motion en cause n'a jamais eu de suite.

Le secrétaire parlementaire a dit que je devrais poser la question au président du Conseil privé et non à lui. Mais il représente ici le président du Conseil privé. S'il ne peut répondre à la question, peut-il nous garantir qu'il la lui soumettra, afin que nous sachions vraiment à quoi nous en tenir à la prochaine séance de la Chambre?